



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-097

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2016

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2015-12-04-002 - Arrete approbation art24 79 AvaillesThouarsais-Irais 04122015 (2 pages)	Page 3
79-2015-12-04-001 - Arrete approbation Art24 79 Glenay 04122015 (2 pages)	Page 6
79-2014-09-18-001 - arrete prefecture article24 17 Marsais 18092014 (4 pages)	Page 9
79-2015-11-13-001 - Art24 79 MaisontiersTessonniere 11 12 2015 (2 pages)	Page 14

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2015-12-04-002

Arrete approbation art24 79 AvaillesThouarsais-Irais  
04122015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES  
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air  
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX  
-----

### DÉCISION 2015-17/79/L133-App-Pex

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes  
«Par éolien d'Availles Thouarsais-irais»

**Le préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à M<sup>r</sup> Patrice GUYOT, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 30 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes – département de la Vienne ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 09 septembre 2015 par la société Ferme éolienne d'Availles thouarsais-irais, pour le raccordement des éoliennes du parc éolien de Availles Thouarsais – Irais dans les communes de Availles Thouarsais - Irais dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 14 septembre 2015 ;

Vu les réponses du 12 novembre 2015 de la société Ferme éolienne de Availles Thouarsais - Irais aux observations recueillies ;

Considérant que la Société Ferme éolienne de Availles Thouarsais - Irais SAS prend en considération les avis émis par les services ;

Déclare close l'instruction du projet.

.../...

## APPROUVE

### ARTICLE 1 :

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de Availles Thouarsais - Irais dans les communes de Availles Thouarsais - Irais , présenté le 09 septembre 2015 par la société Ferme éolienne de Availles Thouarsais – irais SAS .

### ARTICLE 2 :

lors de la mise en service des ouvrages, objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

### ARTICLE 3 :

la présente décision sera affichée en mairie de Availles Thouarsais et Irais pendant une durée minimale de deux mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

### ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage définie à l'article 3.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de Availles Thouarsais et d'Irais, le Directeur de la société Ferme éolienne de Availles thouarsais - Irais SAS, 20 avenue de la paix – 67000 STRASBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 4 décembre 2015

P/le Préfet et par délégation,  
P/ le Directeur,  
P/ le Chef du SECLA,  
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,

  
Bernard LIZOT

Notifiée à :

M. le Directeur de la société Ferme éolienne de Availles Thouarsais- Irais SAS, 20 avenue de la paix – 67000 STRASBOURG

Copie transmise à :

- M. le Préfet des Deux-sèvres

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2015-12-04-001

Arrete approbation Art24 79 Glenay 04122015



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES**  
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air  
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX  
-----

### **DÉCISION** **2015-16/79/L133-App-Pex**

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes  
« Ferme éolienne de Glénay »

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à M<sup>r</sup> Patrice GUYOT, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 30 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes – département de la Vienne ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 09 septembre 2015 par la société ferme éolienne de Glénay SAS, pour le raccordement des éoliennes du parc éolien de Glénay dans la commune de Glénay dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 14 septembre 2015 ;

Vu les réponses du 12 novembre 2015 de la société Ferme éolienne de Glénay SAS aux observations recueillies ;

Considérant que la Société Ferme éolienne de Glénay SAS prend en considération les avis émis par les services ;

Déclare close l'instruction du projet.

.../...

## APPROUVE

### ARTICLE 1 :

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de Glénay dans la commune de Glénay, présenté le 09 septembre 2015 par la société Ferme éolienne de Glénay SAS .

### ARTICLE 2 :

lors de la mise en service des ouvrages, objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

### ARTICLE 3 :

la présente décision sera affichée en mairie de Glénay pendant une durée minimale de deux mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

### ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage définie à l'article 3.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de Glénay, le Directeur de la société Ferme éolienne de Glénay SAS, 20 avenue de la paix – 67000 STRASBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 4 décembre 2015

P/le Préfet et par délégation,  
P/ le Directeur,  
P/ le Chef du SECLA,  
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,

  
Bernard LIZOT

### Notifiée à :

M. le Directeur de la société de la ferme éolienne de Glénay SAS, 20 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG

### Copie transmise à :

- M. le Préfet des Deux-Sèvres



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2014-09-18-001

arrete prefecture article24 17 Marsais 18092014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES  
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air  
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

### DÉCISION

2014-13/86/L126-1-App-Pex

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes  
« Parc Eolien de Marsais 1 »

**La Préfète de la Charente-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Marie-Françoise BAZERQUE, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 16 septembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes – département de la Charente-Maritime ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 30 juin 2014 par la société VOLKSWIND, pour le raccordement des éoliennes du parc de « MARSAIS 1 », dans la commune de Marsais (17) ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 7 juillet 2014 ;

Vu les réponses du 17 septembre 2014 de la société VOLKSWIND aux observations recueillies ;

Déclare close l'instruction du projet.

.../...

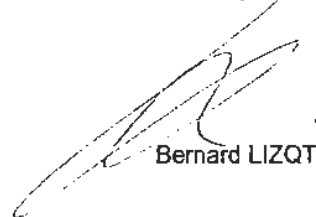
**APPROUVE**

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de « MARSAIS 1 » dans la commune de Marsais, présenté le 30 juin 2014 par la société VOLKSWIND ;

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 18 septembre 2014

P/la Préfète et par délégation,  
P/ la Directrice,  
P/ le Chef du SECLA,  
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,



Bernard LIZQT

Notifiée à :

M. le Directeur de la Société VOLKSWIND – Antenne Limoges – Aéroport Limoges Bellegrade  
87100 LIMOGES

Copie transmise à :

- M<sup>me</sup> la Préfète de la Charente-Maritime,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Maire de Marsais.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES  
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air  
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

### DÉCISION

2014-14/86/L126-2-App-Pex

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes  
« Parc Eolien de Marsais 2 »

**La Préfète de la Charente-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Marie-Françoise BAZERQUE, chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 16 septembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes – département de la Charente-Maritime ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 30 juin 2014 par la société VOLKSWIND, pour le raccordement des éoliennes du parc de « MARSAIS 2 », dans la commune de Marsais (17) ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 7 juillet 2014 ;

Vu les réponses du 17 septembre 2014 de la société VOLKSWIND aux observations recueillies ;

Déclare close l'instruction du projet.

.../...

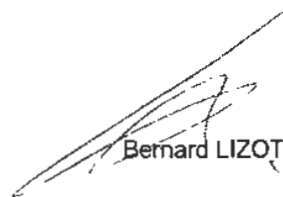
**APPROUVE**

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de « MARSAIS 2 » dans la commune de Marsais, présenté le 30 juin 2014 par la société VOLKSWIND.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 18 septembre 2014

P/la Préfète et par délégation,  
P/ la Directrice,  
P/ le Chef du SECLA,  
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,



Bernard LIZOT

Notifiée à :

✓ M. le Directeur de la Société VOLKSWIND – Antenne Limoges – Aéroport Limoges Bellegrade  
87100 LIMOGES

Copie transmise à :

- M<sup>me</sup> la Préfète de la Charente-Maritime,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Maire de Marsais.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2015-11-13-001

Art24 79 MaisontiersTessonniere 11 12 2015



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES**  
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air  
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

### **DÉCISION** **2015-15/79/L133-App-Pex**

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes  
« Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière »

**Le préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à M<sup>r</sup> Patrice GUYOT, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 30 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes – département de la Vienne ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 09 septembre 2015 par la société ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière SAS, pour le raccordement des éoliennes du parc éolien de Maisontiers Tessonnière dans les communes de Maisontiers et Tessonnière dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 14 septembre 2015 ;

Vu les réponses du 12 novembre 2015 de la société Ferme éolienne de Maisontiers-tessonnière SAS aux observations recueillies ;

Considérant que la Société Ferme éolienne de Maisontiers-tessonnière SAS prend en considération les avis émis par les services ;

Déclare close l'instruction du projet.

.../...

## APPROUVE

### ARTICLE 1 :

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de Maisontiers Tessonnière dans les communes de Maisontiers et Tessonnière , présenté le 09 septembre 2015 par la société Ferme éolienne de Maisontiers-tessonnière SAS.

### ARTICLE 2 :

lors de la mise en service des ouvrages, objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

### ARTICLE 3 :

la présente décision sera affichée en mairie de Maisontiers et Tessonnière pendant une durée minimale de deux mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

### ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage définie à l'article 3.

### ARTICLE 5 :

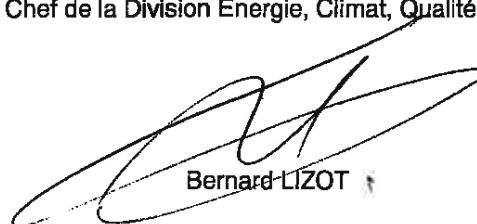
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de Maisontiers et Tessonnière, le Directeur de la société Ferme éolienne de Maisontiers-tessonnière SAS, 20 avenue de la paix – 67000 STRASBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 13 novembre 2015

P/le Préfet et par délégation,  
P/ le Directeur,  
P/ le Chef du SECLA,  
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,

SA :



Bernard LIZOT

Notifiée à :

M. le Directeur de la société Ferme éolienne de Maisontiers-tessonnière SAS, 20 avenue de la paix – 67000 STRASBOURG

Copie transmise à :

- M<sup>me</sup> le Préfet des Deux-sèvres